



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25233
3 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 2 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA
POLOGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note que celui-ci lui a adressée le 26 octobre, a l'honneur de l'informer que ne sont détenus en Pologne ni fonds ni actifs du Gouvernement iraquien ou de ses organismes et que ne se trouvent sur son territoire ni pétrole ni produits pétroliers tombant sous le coup des dispositions de la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité.
